

Initiales du maire

Initiales de la  
greffière

48960

VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Nathalie Richard
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault, , Jean-Pierre Giguère et Michel Lambert

Monsieur le conseiller Jean-Claude Gauthier est absent.

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

<b>06-326-10 Ouverture de la séance</b>
---

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Nathalie Richard

D'ouvrir la séance. Il est 19 h 3.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48961

**06-327-10 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

**1. Ouverture de la séance**

06-326-10 Ouverture de la séance

06-327-10 Adoption de l'ordre du jour

**2. Certificats de crédits**

**3. Dépôt de la correspondance**

**4. Administration, greffe et contentieux**

06-328-10 Remplacement de l'interdiction d'utilisation extérieure  
de l'eau potable

**5. Urbanisme et environnement**

**6. Services techniques**

**7. Loisirs, culture et communauté**

**8. Sécurité incendie et sécurité publique**

**9. Ressources humaines**

06-329-10 Embauche d'une agente de communications

**10. Avis de motion et adoption de règlement**

**11. Dépôt de documents**

Certificat de signification

48962

12. Période de questions allouée aux membres du Conseil
13. Période de questions allouée aux personnes présentes
14. Levée de la séance

06-330-10 Levée de la séance

## 2. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour la résolution numéro 06-329-10.

Le 15 juin 2010,

Brigitte Bonin, CA, trésorière  
Directrice générale adjointe, Services administratifs

## 3. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

## 4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

Les titres des sous-sections habituelles ont été omis pour les fins de la séance extraordinaire.

<b>06-328-10 Remplacement de l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable</b>
---

- ATTENDU la résolution numéro 06-276-10 par laquelle le conseil levait partiellement l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable;
- ATTENDU l'état actuel des réserves d'eau;
- ATTENDU la très bonne collaboration de la population;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 667 prévoit déjà l'absence de délivrance de permis par le Service de l'urbanisme et de

48963

l'environnement à l'égard de toute nouvelle végétation en juillet et en août;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard  
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De remplacer l'interdiction partielle décrétée le 1<sup>er</sup> juin 2010 par la résolution numéro 06-276-10 par celle-ci-dessous.

D'imposer une interdiction partielle de l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc (section Sainte-Angélique) pour les fins prévues au règlement numéro 667. Plus précisément, les seules utilisations extérieures autorisées de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal sont :

- [1.] selon les conditions prévues à l'article 9 du règlement numéro 667, l'arrosage de la végétation existante, sauf la pelouse, au moyen d'un contenant ou d'une lance à fermeture automatique;
- [2.] sous réserve d'avoir préalablement obtenu le permis requis par l'article 11 du règlement numéro 667, le remplissage complet d'une piscine ou à des fins de nivellement, entre 23 h et 6 h du lundi au jeudi inclusivement.

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement ne délivre aucun permis :

- [3.] pour l'arrosage de la nouvelle végétation (article 10 [1.] a) du règlement numéro 667) d'ici la fin de juin 2010;
- [4.] pour la tenue de « lavothon » (article 15 du règlement numéro 667) pour les mois de juin, de juillet et d'août 2010.

Toute autre utilisation extérieure de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal est strictement interdite.

Afin d'éviter une interdiction plus restrictive, le conseil municipal invite la population de Saint-Lazare à continuer d'utiliser l'eau de manière responsable.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48964

- 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 6. SERVICES TECHNIQUES
- 7. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ
- 8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 5 à 8.

**9. RESSOURCES HUMAINES**

<b>06-329-10</b>	<b>Embauche d'une agente de communications</b>
------------------	--

ATTENDU QUE la salariée qui occupait le poste d'agent de communications a obtenu celui de coordonnatrices aux événements;

ATTENDU les démarches de recrutement entreprises et la recommandation de la directrice des Communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault  
Appuyé par Nathalie Richard

D'embaucher madame Éline Gadoury à titre d'agent de communications à compter du 12 juillet 2010.

Les conditions de travail de madame Gadoury sont celles prévues à la convention collective des Cols blancs. L'échelon numéro 3 de la classe 3 du tableau de l'annexe C est celui fixé pour le salaire.

La dépense et le paiement du salaire ont déjà été autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**10. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 10.

48965

**11. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose :

***Certificat de signification***

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont une copie est jointe en annexe A.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

La période de questions commence à 19 h 9.

<b>Identification du membre du conseil</b>	<b>Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)</b>
Jean-Pierre Giguère	Précision quant au contenu de la résolution numéro 06-328-10.
Nathalie Richard	Aucune question.
Brigitte Asselin	Aucune question.
Michel Lambert	Précision sur la nécessité d'obtenir ou non un permis pour le nivellement d'une piscine.
Gilbert Arsenault	Aucune question.
Pierre Kary	Aucune question.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

La période de questions commence à 19 h 10.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les deux (2) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

<b>Identification de la personne présente (1<sup>re</sup> lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)</b>	<b>Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)</b>
Aucune identification	[1.] Possibilité d'utiliser un boyau avec fermeture automatique à compter de l'adoption de la résolution.
Aucune identification	[2.] Effets compensatoires du puits numéro 8 en l'absence de fonctionnement du puits numéro 3; [3.] Délai de branchement du puits numéro 3; [4.] Prévisibilité du bris du puits numéro 3.

\_\_\_\_\_  
Initiales du maire

\_\_\_\_\_  
Initiales de la  
greffière

48966

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

<b>06-330-10 Levée de la séance</b>
-------------------------------------

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère  
Appuyé par Gilbert Arsenault

De lever la présente séance. Il est 19 h 14.

Résolution adoptée à l'unanimité.

*Toutes les annexes mentionnées au procès-verbal sont conservées dans le dossier portant le numéro 0220-100 (27 415) des archives municipales.*

\_\_\_\_\_  
Pierre Kary  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LL.M.  
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

NR/cm